


<p>Numéro de la carte</p> <p>Demande de renouvellement à introduire avant le</p> <p>Nom et prénoms</p> <p>Etat civil et sexe</p> <p>Nationalité</p> <p>Lieu et date de naissance</p> <p>Adresse A l'étranger En Belgique</p>	<p>Carte valable jusqu'au</p> <div data-bbox="544 1375 596 1563" style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 80px; margin: 0 auto;"></div>	<p>PHOTO ET SIEU</p>
<p>Sceau du Ministère des Classes moyennes</p> <p>Droit de timbre fiscal ou consulaire</p>	<p>Activité(s) de caractère lucratif exercée(s) par le titulaire:</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>AU NOM DU MINISTRE : Le Fonctionnaire délégué,</p> </div>	

La carte professionnelle doit être présentée à toute réquisition des fonctionnaires et agents chargés de veiller à l'application de la réglementation de l'activité professionnelle des étrangers.

L'activité prévue par cette carte ne peut être exercée que si le titulaire est porteur d'un titre de séjour régulier ou d'un document ou visa l'autorisant à voyager en Belgique.

Les demandes en renouvellement ou prorogation de la carte professionnelle doivent être introduites trois mois au moins avant son échéance.

ROYAUME DE BELGIQUE



MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES

**CARTE PROFESSIONNELLE**

POUR ÉTRANGERS